

Inspection reports received in 2024 under the Joint Scheme of International Inspection with possible infractions and responses received

CPC inspecting	Report n°	Vessel name	Day of inspection	Violation reported by inspector	CPC inspected	Main finding	CPC Response
EU.Portugal	10082	Zembra II	28/06/2024	No	Tunisia	<p>The video transfer of the TUN-2024-014-ITD shows a difference in the percentage of average quantity of BFT pieces counted by the inspectors and the one declared in the related ITD, which resulted +13.92%, that constitutes a PNC in accordance with para 137 of Rec. 22-08.</p>	<p>Dans le rapport d'inspection conjointe n°10082 mené par les inspecteurs portugais à l'encontre du navire remorqueur de thon Tunisien ZIMBRA II, indiquant une différence entre le pourcentage de spécimens de BFT comptabilisés par les inspecteurs et celui déclaré dans l'ITD enregistré sous le n° TUN-2024-014-ITD correspondant à +13.92%, la direction a lancé une enquête en ce qui concerne l'infraction présumée signalée par les inspecteurs européens de l'ICCAT, un groupe de travail de la direction générale de la pêche et de l'aquaculture a procédé à un examen approfondi de l'enregistrement vidéo du transfert en question, ces incohérences ont été confirmées par l'examen par les vidéos des caméras stéréoscopiques lors de la mise en cage, En conclusion, la l'autorité compétente a autorisé la libération de l'excédent en collaboration avec les autorités maltaises.</p>
EU.Italy	10110	Mohamed Sallem	09/07/2024	P/I	Tunisia	<p>Regarding the inspection carried out on board of TUN TOW <i>MOHAMED SALLEM</i> - ICCAT AT000TUN00016 on the 9th July 2024, the undersigned ICCAT inspectors, declare that: The inspectors observed in the section 12 of the IR 10110 that the boarding ladder provided by the FV's master was not compliant with Annex 7 - para 9 of the ICCAT Rec. 22-08. For this reason, please consider it as a suspected infringement (photo provided by the EU). The final destination of the cage No. EU MLT 056MFF towed during the control activity, seems to be different from the one reported in the eBCD and ITD provided. In particular, the reported one is: TFT - AT001TUN0004. The master referred that they are steaming toward Malta to reach the farm: MFF LTD-ATEU01MLT0004.</p>	<p>La direction générale de la pêche et de l'aquaculture a lancé les investigations nécessaires auprès du représentant du navire remorqueur et de la ferme de destination et qui ont conclus au suivant: 1- concernant l'échelle non conforme à la rec 22-08, l'opérateur du navire a été informé de l'infraction commise et les mesures nécessaires ont été conduites à son encontre selon la législation en vigueur, néanmoins, il est à noter que l'inspecteur a été en mesure d'aborder le navire et procéder à l'inspection dans les meilleures conditions possibles 2- Concernant la destination finale de la cage n°EU MLT-056MFF, la première opération commerciale était prévue pour la ferme tunisienne TFT , après négociations, la transaction a été conclue avec la ferme maltaise MFF et la mise à jour de l'e-BCD a été faite sur le système.</p>